

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 27 mars 2012

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Nelly METGE

Membres présents : (9) M. BARRON, Mme CAZENAVE, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme METGE), M. BERTHIER (représenté par Mme GINDRE), M. BON (représenté par M. GOUDEAU).

Membres excusés : (3) M. EL HASSOUNI, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 20 mars 2012

Délibération n° : 19-2012

Objet : Convention avec le Gérontopôle Pierre Pfitzenmeyer – réseau « PHEBUS »

Depuis 2010, le réseau « PHEBUS » a pour mission d'élaborer un bilan médical des personnes âgées en perte d'autonomie, et d'adapter le plan d'aide à la situation de la personne lors de sa sortie de l'hôpital, en faveur du retour à domicile sécurisé et en prévention de l'aggravation de la dépendance.

Celui-ci est géré par l'Association Gérontopôle Pierre Pfitzenmeyer, qui regroupe des associations, des personnes morales, des personnalités, des industriels en faveur de l'amélioration des soins auprès des personnes âgées de plus de 60 ans et du développement de la recherche et de la formation en gérontologie.

L'action menée par cette association intervient en complémentarité de celle du service social gérontologique du CCAS, du fait de la qualification médicale des professionnels (un médecin et une infirmière).

Afin de poursuivre la collaboration engagée avec l'Association Gérontopôle Pierre Pfitzenmeyer (réseau « PHEBUS »), il est envisagé de signer une convention de partenariat avec cette association pour un an.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration :

- valident la convention de partenariat, à titre gracieux, avec l'Association Gérontopôle Pierre Pfitzenmeyer jointe à la présente délibération, pour une durée d'un an,

.../...

- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

DRPA : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE

28 MARS 2012

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR
Déposé le :

- 3 / 03 / 2012

